

NOVEMBRE 2022

CHIFFRES CLÉS DES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS PARTICIPATIFS (CIP)

1. CARACTERISTIQUES DES PLATEFORMES PROPOSANT UN SERVICE D'INVESTISSEMENT PARTICIPATIF

1.1 LES IMMATRICULATIONS

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, l'investissement participatif a continué de se développer. Les constats qui suivent ont été dressés à partir des données déclarées des 61 acteurs du financement participatif (58 conseillers en investissements participatifs et 3 prestataires de services d'investissement non CIP) ayant remis leur Fiche de Renseignements Annuels (FRA) au titre de l'année 2021, sur une population totale de 64 acteurs (61 CIP et 3 PSI) en exercice au 31 décembre 2021.

En 2021, l'AMF a validé 4 nouvelles demandes d'immatriculation, a été informée de 4 cessations d'activité de CIP et d'un changement de statut de CIP à PSI. En cas de cessation d'activité, la disparition d'une plateforme n'implique en principe pas de risque de non restitution des avoirs des investisseurs dans la mesure où elle ne peut détenir les fonds des clients ni conserver leurs actifs.

Les activités des CIP sont limitées aux services mentionnés à l'article L 547-1 du Code monétaire et financier. 23 plateformes ayant le statut de CIP disposent également du statut d'IFP en complément et peuvent ainsi proposer des offres de prêts ainsi que des dons. 17 plateformes proposent le service connexe mentionné au 3 de l'article L 321-2 du code monétaire et financier aux émetteurs qui présentent par la suite des projets sur la plateforme. Enfin, 16 plateformes réalisent la tenue de registre au sens de l'article L 223-4 du code monétaire et financier.

1.2 LES DONNEES FINANCIERES DU SECTEUR

Le chiffre d'affaires total cumulé des plateformes est de 82,8 millions d'euros, contre 43,2 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 92%. Le chiffre d'affaires moyen est de 1,3 million d'euros par plateforme. Le chiffre d'affaires médian est de 297 KEUR. La différence entre moyenne et médiane illustre à nouveau la forte dispersion de taille entre les acteurs, qui peut être expliquée par la forte concentration dans ce secteur.

L'effectif cumulé s'élève à 569 équivalents temps plein, soit 9,3 ETP par plateforme dont 7,6 salariés et 1,7 non-salariés (c'est à dire personnes mises à disposition ou mandataires sociaux non-salariés). Ces chiffres sont constants par rapport à l'exercice précédent puisque la moyenne était de 8,9 ETP par plateforme. 19 plateformes ont un effectif supérieur à 10 personnes. Ces données montrent que, malgré une digitalisation maximale de leurs procédures, les CIP et PSI participatifs disposent de moyens humains importants au regard du volume encore limité de leurs activités. Cette caractéristique sectorielle pèse sur leur compte de résultat et constitue l'un des facteurs pouvant permettre d'expliquer les difficultés financières qu'elles traversent.

La dotation cumulée des plateformes en capitaux propres s'élève à 45,7 millions d'euros fin 2021 (contre 27,9 millions d'euros fin 2020) à laquelle s'ajoutent des quasi-fonds propres de 24 millions d'euros. Les capitaux propres moyens des plateformes s'élèvent à 749 KEUR pour une valeur médiane égale à 224 KEUR. Si ces montants et leur évolution témoignent de la capacité des plateformes à se recapitaliser pour faire face aux pertes subies par la plupart d'entre elles, ils recouvrent des situations contrastées. En effet, 34 plateformes sont dotées de capitaux propres supérieurs à 100 KEUR. 27 plateformes ont déclaré disposer de capitaux propres inférieurs à 100 KEUR (contre 34 en 2020). Parmi ces plateformes disposant de capitaux propres inférieurs à 100 KEUR, 9 plateformes (soit 1 de moins qu'en 2020) ont déclaré avoir des capitaux propres négatifs, et 6 autres déclarent disposer de capitaux propres nuls.

2. LES FINANCEMENTS ACCORDÉS

2.1 DES DEMANDES DE FINANCEMENT

En 2021, les plateformes ont reçu des demandes de financement pour un total cumulé de 11,3 milliards d'euros répartis entre 27 545 projets contre 9,4 milliards d'euros répartis entre 35 880 projets en 2020. Cela représente une croissance du montant des demandes totales de financements reçus de 21% par rapport à l'année 2020. Ceci traduit également une nette hausse (+56.5%) du montant moyen unitaire des projets financés, et suggère que le crowdfunding devient une alternative au financement par le marché ou par les banques.

En 2021, elles ont sélectionné et présenté 2.024 projets pour un montant total d'objectif de collecte de 1,5 milliard d'euros contre 822 millions d'euros en 2020.

Le taux de sélection des projets s'élève à 7% contre 3,4% en 2020. Bien qu'en hausse, ce taux témoigne du niveau élevé de sélectivité des plateformes. Celles-ci ont en effet l'obligation d'appliquer un processus de sélection des offres détaillé dans leur programme d'activité. Le taux de sélection moyen par plateforme est 21% mais ces taux de sélection varient considérablement d'une plateforme à une autre.

Seulement 47 projets présentés sur les plateformes ont été abandonnés soit 2% des projets, un taux en nette diminution par rapport à l'année 2020 (8% des projets).

2.2 MONTANTS DES LEVEES DE FONDS

Les CIP et PSI crowdfunding ont collecté 1,48 milliard d'euros au cours de l'exercice 2021, un montant qui a quasiment doublé (+95%) par rapport à 2020 (765,9 millions d'euros), et confirme ainsi une croissance importante et continue. 13 plateformes n'ont pas réalisé de collecte en 2021 dont 2 ayant été immatriculées en 2021 et 5 n'ayant pas démarré leur activité malgré leur immatriculation plus ancienne.

Les plateformes de crowdfunding ont collecté en moyenne 31,9 millions d'euros, soit une augmentation de 84% par rapport à l'année 2020. En incluant les plateformes dont la collecte est nulle, la moyenne est 24,7 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros en 2020, soit une augmentation de 43%.

La médiane atteint 6,5 millions d'euros pour les plateformes actives (contre 822 KEUR en 2020). Plus basse que la moyenne, cette médiane illustre la forte dispersion de la collecte entre les différents acteurs marqués par une concentration en haut d'échelle et par un faible nombre de plateformes.

2.3 NATURE DES LEVEES DE FONDS

Titres financiers versus minibons

Les offres de minibons restent minoritaires atteignant seulement 1% des encours (soit 18,4 millions d'euros contre 17,6 millions d'euros en 2020). 6 plateformes, comme en 2020, ont financé des projets en minibons dont 3 pour des montants cumulés supérieurs à 1 million d'euros. Parmi ces 6 plateformes, deux proposent uniquement des émissions de projets en minibons.

Le régime national des minibons a vocation à disparaître avec l'application du Règlement 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs.

Titres ordinaires versus titres dits composés

Les conseillers en investissements participatifs peuvent commercialiser des titres ordinaires (actions, obligations à taux fixe et minibons) et des titres composés (actions de préférence, obligations convertibles en actions et titres participatifs). Par rapport à 2020, la part des projets proposant des titres composés a diminué représentant

seulement 7,91% de la collecte totale (contre 13,2% en 2020). Il est important de noter ici, que le montant de collecte via les titres composés ne cesse d'augmenter malgré la tendance constatée sur le recours à ces titres. En effet, en 2021, le financement atteint 117,7 millions d'euros contre 101,2 millions d'euros en 2020.

Cependant, la part des titres ordinaire reste majoritaire (92% de collecte). Néanmoins, la progression du montant des titres composés s'explique notamment par l'augmentation conséquente de projets en actions de préférences qui atteint 24,6 millions d'euros de souscriptions en 2021 contre 7,7 millions euros en 2020, soit une hausse de 219%. La croissance des obligations convertibles reste stable avec 92,6 millions en 2021 contre 92,7 millions d'euros en 2020.

□ Schémas indirects versus schémas directs

Le schéma direct¹ reste le schéma le plus utilisé par les plateformes avec 1,02 milliard d'euros contre 400 millions d'euros collectés en 2020 (hausse de 155%), soit 73% du montant de la collecte totale contre 27% pour le schéma indirect² (414 millions d'euros contre 326 millions d'euros en 2020, une hausse de 26,9%).

□ Opération en dette versus opérations en capital

La plupart des projets proposent donc des offres d'investissement en obligations simples, représentant un montant de 1,2 milliard d'euros contre 581,5 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 107%. Cependant, le montant des collectes en obligations ordinaires a baissé, passant de 81 % du montant total collecté à 76 % en 2021.

Par ailleurs, les émissions d'actions ordinaires ont progressé passant de 65,4 millions d'euros en 2020 à 115,5 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 76,6%. L'encours collecté en actions ordinaires a légèrement diminué, passant de 9% des encours totaux en 2020 à 8% en 2021.

Tableau : Montant levé par classe d'actifs en 2020 et 2021

| | 2021 | 2020 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Montant de collecte en 2021 | Montant de collecte en 2020 |
| Obligations simples | 1 237 624 835,00 € | 581 575 211,00 € |
| Actions ordinaires | 115 570 224,00 € | 65 441 245,89 € |
| Obligations convertibles | 92 652 469,00 € | 92 778 670,00 € |
| Actions de préférences | 24 649 499,00 € | 7 704 596,29 € |
| Minibons | 18 476 178,00 € | 17 689 764,00 € |
| Titres participatifs | 468 300,00 € | 768 900,00 € |
| Total | 1 489 441 505,00 € | 765 958 387,18 € |

Source : AMF

2.4 SECTEURS D'ACTIVITE FINANCES

Suivant la même tendance qu'en 2020, l'immobilier est le secteur économique le plus représenté dans les offres de crowdfunding. Sa part reste constante par rapport à 2020 et s'élève à 71% (soit 1,06 milliard d'euros) du total des financements collectés en 2021. Les projets ayant pour but d'apporter une contribution environnementale, constituent le second secteur d'activité avec 15% des collectes. Il faut noter que le montant sur ce secteur a doublé passant de 126 millions d'euros à 215 millions d'euros.

Le secteur des technologies reste constant avec 29 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros en 2020, représentant ainsi 2% des collectes. Le secteur des services numériques et le secteur industriel ont connu une hausse de leur collecte en 2021, avec respectivement une hausse de 203% et de 72%.

Les services numériques, la santé, la distribution et le secteur industriel ne concentrent chacun qu'environ 1%.

¹ Le schéma direct : schéma de financement sans interposition de holding.

² Le schéma indirect : schéma de financement avec interposition de holding.

La variation de la répartition sectorielle des investissements entre 2020 et 2021

| Part de la collecte par Secteurs | 2021 | | 2020 | |
|--|---------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| | Montant collecté | Pourcentage | Montant collecté | Pourcentage |
| Immobilier | 1 060 716 996,00 € | 71% | 550 494 501,00 € | 72% |
| Développement durable et environnement | 215 178 304,00 € | 14% | 126 657 455,97 € | 17% |
| Autres | 139 203 672,83 € | 9% | 32 902 712,00 € | 4% |
| Technologie | 29 068 132,75 € | 2% | 27 388 593,00 € | 4% |
| Santé, mode et éducation | 12 526 957,00 € | 1% | 11 835 660,71 € | 2% |
| Distribution | 10 713 638,00 € | 1% | 7 109 409,00 € | 1% |
| Industrie | 9 118 426,00 € | 1% | 5 308 374,00 € | 1% |
| Services numériques et éducation | 12 915 378,89 € | 1% | 4 261 781,00 € | 1% |
| TOTAL | 1 489 441 505,47 € | 100% | 765 958 486,68 € | 100% |

Source : AMF

2.5 PROJETS REMBOURSES

En 2021, les plateformes ont remboursé 1 305 offres pour un total de 671,5 millions d'euros contre 1 334 offres pour 398,2 millions d'euros en 2020.

2.6 PROJETS EN DEFAUT

Les montants investis dans des sociétés en difficulté ou en incident de remboursement en 2021 s'élèvent à 151,6 millions d'euros, soit une augmentation de 79% par rapport à l'année 2020 (84,9 millions d'euros). Cette augmentation est proportionnelle à l'augmentation des encours. Ces montants comprennent les sociétés pour lesquelles des pertes définitives ont été enregistrées, des sociétés en difficultés mais pour lesquelles les pertes sont encore potentielles et des sociétés ayant subi un incident de remboursement (tel qu'un retard de remboursement).

Les pertes certaines enregistrées par les plateformes sur l'année 2021 sont quasi stables à 15,6 millions d'euros contre 14,4 millions d'euros en 2020 et 15,2 millions d'euros en 2019.

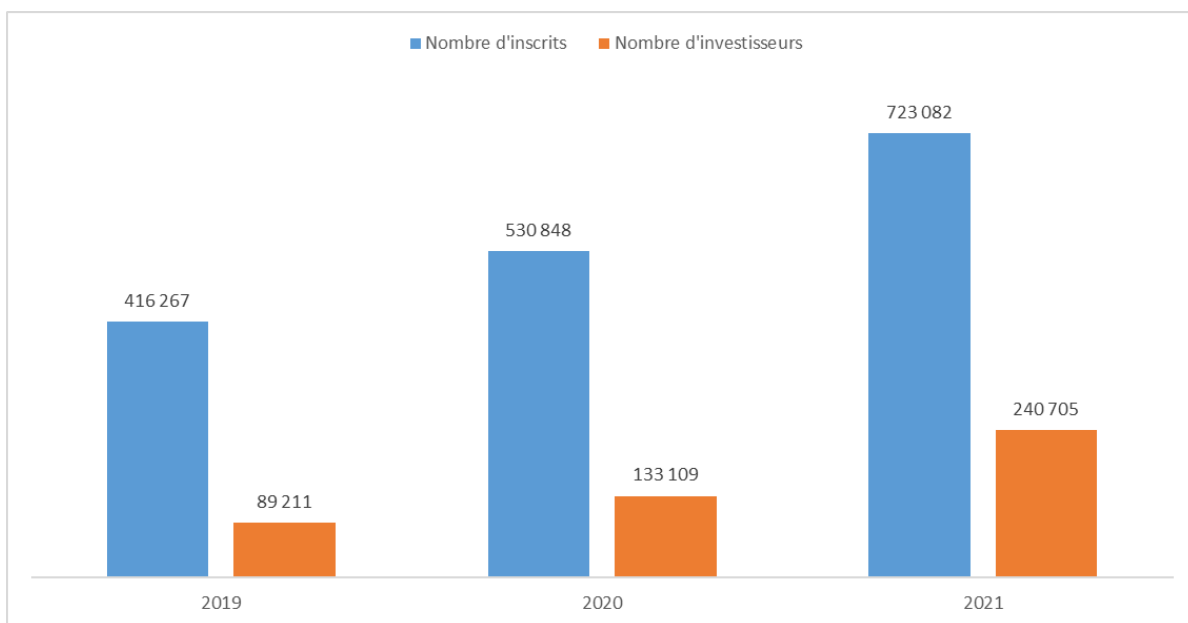
Le secteur immobilier pourtant prédominant est peu concerné comme en 2020 par ces pertes (5% contre 3,9% en 2020 du montant total des pertes). En revanche, les secteurs de la santé, la mode et l'éducation affichent 3,9 millions d'euros de pertes, représentant 24% des pertes totales; le secteur du développement durable affiche 2,6 millions d'euros soit 17,1% des pertes totales en 2021.

Les plateformes ont déclaré avoir enregistré 58 réclamations clients (contre 72 en 2020) concernant 19 projets (contre 14 projets en 2020). Le montant réclamé a augmenté passant de 8 104 euros en 2020 à 17 080 euros en 2021.

3. LES INVESTISSEURS

Fin 2021, les CIP totalisaient 723 082 inscriptions sur leurs plateformes contre 530 848 en 2020, soit une hausse de 36,2% par rapport à 2020. La moyenne est de 11 854 inscrits par plateforme (plateformes inactives comprises). Le nombre médian d'inscriptions est de 2 071 personnes par plateforme. 7 plateformes, dont 2 immatriculées en 2021, n'ont enregistré aucun inscrit au 31 décembre 2021.

Illustration du nombre d'inscrits par rapport au nombre d'investisseurs



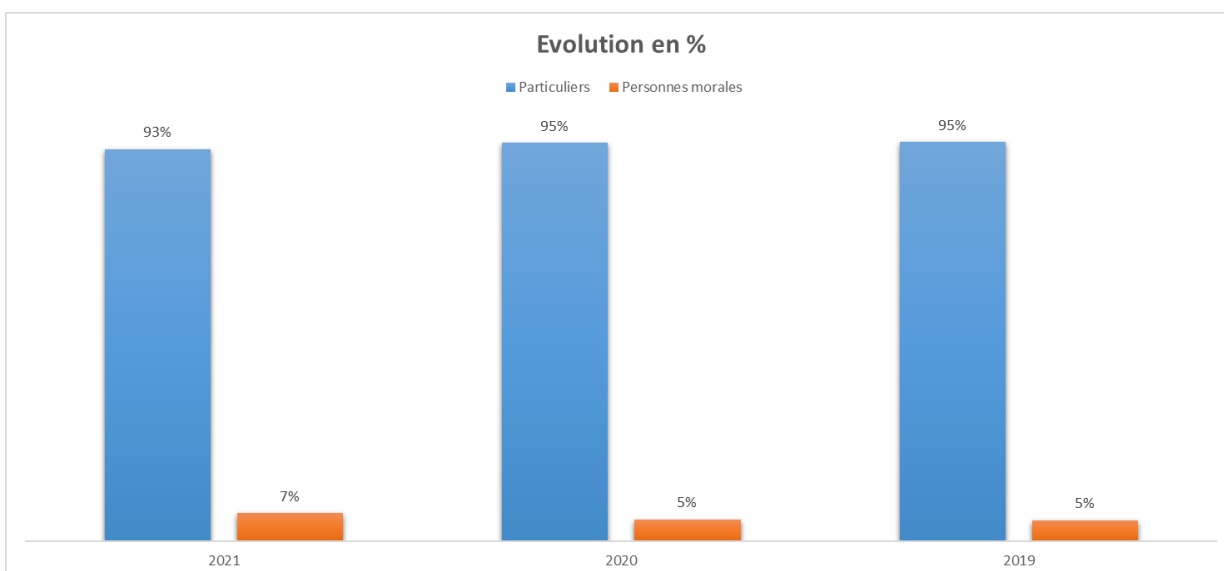
240 705 clients ont investi dans un projet, soit 33,2% des inscrits contre 25% en 2020. Le nombre d'investisseurs médian par plateforme s'élève à 742 personnes contre 619 personnes fin 2020. En plus des 7 plateformes n'ayant enregistré aucun inscrit, 2 plateformes n'ont pas réussi à convertir leurs inscrits en investisseurs.

Les particuliers constituent la clientèle naturelle des plateformes. Ils représentent 95 % du nombre total de clients contre 5% pour les personnes morales, la même tendance que les années 2020 et 2019. Néanmoins, les CIP cherchent de plus en plus à attirer des investisseurs institutionnels susceptibles d'investir des montants unitaires plus élevés et assurer à eux seuls la réussite d'une collecte.

À ce sujet, l'AMF rappelle aux investisseurs que l'investissement participatif comporte des risques de perte en capital et des risques de liquidité qu'il est nécessaire d'apprécier avant toute souscription.

Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt sur la période actuelle, de même que l'inflation, peuvent avoir un impact négatif sur le taux de rendement réel d'un investissement financier.

Répartition par catégorie d'investisseurs



4. LUTTE ANTI BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Il convient de noter que le volume et le détail des informations reçues à ce sujet ne permet pas à l'AMF d'adopter une approche de supervision par les risques, contrairement à ce qui peut être réalisé pour les sociétés de gestion de portefeuille.

L'Analyse nationale des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme par le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (COLB) a conclu à un niveau de risque LCBFT élevé du financement participatif en France. Cela traduit principalement les risques associés, parmi les IFP, aux plateformes de dons. L'AMF a classé en niveau modéré le risque LCBFT auquel s'exposent les acteurs CIP sous sa supervision, principalement en raison du niveau faible de la menace observée :

- Pour la menace de blanchiment de capitaux : les montants restaient faibles et les titres peu liquides rendant le schéma d'investissement peu attractif ;
- Pour la menace de financement du terrorisme : les projets portés par les CIP sous supervision étaient, par nature, assez éloignés de ceux à fort risque qui ont été identifiés par TRACFIN (collecte de fonds par des dons à des associations radicales ou projets communautaires).

L'analyse sectorielle des risques de l'AMF relevait toutefois les vulnérabilités inhérentes au secteur, et notamment :

- L'accès à distance, susceptible d'augmenter le risque de fraude documentaire ;
- Le partage des informations relatives aux clients entre la plateforme (expérience et connaissance, objectifs d'investissement, appétence au risque) et le prestataire sous-jacent détenteur d'informations pertinentes sur les fonds (origine et destination), quand tous deux pourraient avoir intérêt à disposer de l'ensemble des informations.

A l'occasion de cette campagne, et pour une meilleure connaissance des risques LCBFT, la fiche de renseignements annuels pour la campagne 2022 (au titre de l'année) 2021 a été enrichie de questions plus spécifiques relatives à la clientèle et au dispositif LCBFT des plateformes de crowdfunding.

Par ailleurs, selon l'appréciation de l'ensemble des CIP, leur clientèle ne présente pas de facteurs particulièrement notables de risques. Ainsi, les CIP ont déclaré classer 65% des investisseurs en risque faible (soit 134 624 clients), 34% en risque moyen (soit 72 183 clients) et 1% en risque élevé (2 545 clients). Seulement 0,3% des investisseurs étaient considérées comme des personnes politiquement exposées. 64% des plateformes organisent des formations LCBFT à l'embauche et de manière régulière, un taux en augmentation par rapport à l'année 2020 (41% des plateformes).

On observe également une nette augmentation des déclarations de soupçons adressées en 2021 : 72 contre 26 en 2020 et 11 déclaration en 2019.

Focus Règlement européen sur le financement participatif :

Le 20 octobre 2020, a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, le règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs ("Règlement Crowdfunding").

Ce Règlement Crowdfunding crée ainsi une nouvelle catégorie d'acteurs, les prestataires européens de services de financement participatif (« PSFP »), seuls habilités à exercer les services de financement participatif entrant dans le champ du Règlement (article 2, §1(e)), c'est à dire à la fois le financement en prêts (crowdlending) et le financement par titres (crowdequity), et permet donc l'exercice des deux activités par un même prestataire.

Le Règlement Crowdfunding a vocation à remplacer les régimes existants des conseillers en investissements participatifs (CIP) et des intermédiaires en financement participatif (IFP) pour les activités entrant dans son champ.

En vigueur depuis le 10 novembre 2020, il est entré en application 12 mois après son entrée en vigueur, soit le 10 novembre 2021. Depuis cette date, toute nouvelle plateforme de financement participatif doit solliciter un agrément en respectant ce règlement.

Une période de transition, initialement de 12 mois, puis étendue de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 10 novembre 2023, est prévue. Pendant cette période transitoire, le régime du Règlement Crowdfunding coexiste - pour les plateformes existantes - avec les régimes nationaux.